

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1009

présenté par

M. Bothorel, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 60

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« d' »,

insérer le mot :

« y ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.